



## OP-7-Politique sur les honoraires et les frais remboursés dans le cadre des événements et des formations

# Table des matières

1. Politique.....	3
1.1 Objectifs.....	3
1.2 Personnes visées.....	3
1.3 Honoraires .....	3
1.4 Frais assumés par l'A.P.E.S. ....	3
1.5 Frais remboursés .....	4
2. Procédure .....	5
2.1 Honoraires .....	5
2.2 Frais remboursés .....	5
ANNEXE I .....	6
ANNEXE II.....	7

# 1. POLITIQUE

## 1.1 Objectifs

Cette politique précise les honoraires versés et les frais remboursés aux conférenciers, responsables, animateurs et membres de comité dans le cadre de leur rôle respectif lors de la planification, la préparation et la tenue d'une activité de formation ou d'un événement de l'A.P.E.S.

Cette politique s'accompagne d'annexes, lesquelles peuvent être révisées sans modification à la présente politique et sur recommandation du comité d'audit au CA.

## 1.2 Personnes visées

Selon leurs fonctions et leurs responsabilités lors de la planification, la préparation et la tenue d'une activité de formation ou d'un événement de l'A.P.E.S., les personnes suivantes peuvent obtenir une compensation financière ainsi qu'un remboursement de leurs dépenses de fonction :

- ▶ Les membres de l'A.P.E.S. pour leur participation aux activités d'un comité ainsi que lors de la planification, la préparation et la tenue d'une activité de formation ou d'un événement de l'A.P.E.S.;
- ▶ Une personne qui agit à titre de conférencier pour l'A.P.E.S.

## 1.3 Honoraires

Le montant des honoraires octroyés aux conférenciers pour les activités de formation et les événements de l'A.P.E.S. est établi en fonction de la durée de la conférence demandée. Les honoraires sont versés pour compenser le temps de préparation de la conférence ou de la perle clinique. Aucun honoraire n'est versé au conférencier pour présenter sa conférence. Les montants octroyés varient selon le type et la durée de la conférence (annexe I).

Pour chaque activité de formation en présentiel, au moins un membre du comité organisateur agit à titre de responsable et au moins un autre membre agit à titre d'animateur. Des honoraires sont octroyés aux membres des comités qui endossent ces responsabilités avec un maximum de deux responsables et deux animateurs pour chaque journée que compte une activité de formation en présentiel (annexe II).

## 1.4 Frais assumés par l'A.P.E.S.

Chaque conférencier bénéficie d'une inscription gratuite à l'activité de formation ou à l'événement au cours duquel il présente sa conférence. Dans le cadre d'un événement de l'A.P.E.S. qui se tient sur plus d'une journée, un conférencier qui défraye son inscription pour les autres journées de cet événement (programme complet) n'aura pas à payer les frais associés aux activités sociales prévues au programme.

L'A.P.E.S. paie également les frais d'hébergement pour les conférenciers de l'extérieur qui désirent une chambre la veille de leur présentation. Les frais d'hébergement des conférenciers sont généralement facturés au compte-maître de l'A.P.E.S. Ainsi, les conférenciers n'ont généralement pas à déboursier pour ces frais.

L'A.P.E.S. paie également les frais d'hébergement des membres des comités dont la présence est requise lors des journées de formation en présentiel ou des événements de l'A.P.E.S. Cette mesure s'applique plus particulièrement aux responsables et aux animateurs d'une journée de formation en présentiel. De plus, l'A.P.E.S. paie les frais d'inscription pour tous les membres du comité organisateur pour la journée de formation en présentiel, une webdiffusion en direct ou l'événement.

## 1.5 Frais remboursés

Les frais de déplacement ainsi que les repas consommés durant les déplacements lorsque le trajet le requiert sont remboursés pour les animateurs, les responsables, les conférenciers ainsi que tout membre d'un comité dont la présence est obligatoire aux activités de formation en présentiel ou aux événements. Les frais remboursés par l'Association se retrouvent dans la *Politique de remboursement des frais de fonction et des jetons de présence* disponible sur le site Web de l'A.P.E.S. à l'endroit suivant :

[https://www.apesquebec.org/sites/default/files/lapes/a\\_propos/politiques\\_lignes\\_directrices/OP-1\\_20190215\\_Remboursement-depenses-jetons.pdf](https://www.apesquebec.org/sites/default/files/lapes/a_propos/politiques_lignes_directrices/OP-1_20190215_Remboursement-depenses-jetons.pdf)

## 2. PROCÉDURE

### 2.1 Honoraires

Les honoraires versés aux conférenciers ainsi qu'aux responsables et aux animateurs sont déposés directement dans leur compte bancaire. Chaque conférencier doit transmettre à l'Association ses renseignements bancaires, son numéro d'assurance sociale ainsi que son adresse personnelle avant la tenue de la journée de formation ou de l'événement. À chaque année, l'A.P.E.S. émet un relevé T4A pour fins d'impôts à toutes les personnes qui ont reçu des honoraires. Seuls les fournisseurs faisant partie d'une compagnie formellement constituée sont exemptés, en vertu des lois et règlements en vigueur.

### 2.2 Frais remboursés

Le formulaire de remboursement des dépenses de fonction fourni par l'Association doit obligatoirement être utilisé pour réclamer le remboursement de dépenses. Le formulaire est disponible sur le site Web de l'A.P.E.S. à l'endroit suivant :

[https://www.apesquebec.org/sites/default/files/espace\\_membres/info\\_membres/remboursement\\_depenses/OP-1\\_20190304\\_Form\\_reclamation\\_depenses.pdf](https://www.apesquebec.org/sites/default/files/espace_membres/info_membres/remboursement_depenses/OP-1_20190304_Form_reclamation_depenses.pdf)

Il doit être dûment rempli et signé de la main de celui ou celle qui a encouru la dépense. Le formulaire signé et les pièces justificatives peuvent être télécopiés (514 286-0776), ou numérisés et transmis par courriel à [info@apesquebec.org](mailto:info@apesquebec.org).

# ANNEXE I

## HONORAIRES POUR LES CONFÉRENCIERS

<b>Honoraires pour une conférence<sup>1</sup></b>			
15 minutes	30 minutes	45 minutes	60 minutes
200 \$	400 \$	550 \$	700 \$

<b>Formule «perle clinique»<sup>1</sup></b>			
1 perle	2 perles	3 perles	4 perles
(15 min ou moins)	(30 min ou moins)	(45 min ou moins)	(60 min ou moins)
200 \$	400 \$	600 \$	800 \$

<b>Participation à un panel</b>
De 60 à 90 minutes
400 \$

<sup>1</sup> Lors d'une reprise d'une même conférence ou d'une même perle clinique, le demi-tarif est versé.

## ANNEXE II

### HONORAIRES POUR LES RESPONSABLES ET LES ANIMATEURS

<b>Activités de formation en présentiel <sup>1</sup></b>	
<b>Responsable</b>	250 \$
<b>Animateur</b>	100 \$

<b>Webdiffusions en direct <sup>2</sup></b>	
<b>Responsable</b>	150 \$

---

<sup>1</sup> Si deux membres du comité se partagent cette tâche, le montant est divisé par deux.

<sup>2</sup> Un seul membre du comité organisateur d'une webdiffusion en direct peut réclamer des honoraires à titre de responsable de la formation.